

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

Transcription de la capsule audiovisuelle « L'exception pédagogique »

Il existe **des exceptions au droit d'auteur**. L'exception pédagogique en fait partie. Elle permet d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur, c'est-à-dire qui ne sont pas dans le domaine public, dans vos activités pédagogiques, que ce soit en classe ou sur un environnement numérique protégé par un accès limité, comme un ENT.

Attention : à partir du moment où le support créé contenant des œuvres ou extraits d'œuvres sort de la salle de classe ou d'une plateforme avec un accès limité, tel qu'un ENT, alors l'exception pédagogique ne s'applique pas. **La diffusion de ressources sur Plarela entre dans ce cas de figure.**

L'exception pédagogique découle d'accords passés entre le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et différents secteurs culturels. Vous pouvez donc représenter ou reproduire des œuvres, quel que soit leur type : textes, images, sons, vidéos, etc. **Mais attention, il y a quelques restrictions :**

- Tout d'abord, l'utilisation d'une œuvre n'est pas permise pour une exploitation commerciale et elle ne l'est pas non plus quand le but est récréatif. Il est exclu de diffuser sans autorisation une musique lors d'une fête de fin d'année par exemple.

- Les autres restrictions concernent le droit d'utiliser l'œuvre dans son entier ou par extraits. Par exemple, un film diffusé par un service non payant, comme une chaîne de télévision classique, peut être visionné en entier dans la classe. C'est la même chose si le film a été acquis par le CDI (en DVD par exemple). En revanche si c'est un DVD personnel ou provenant d'une plateforme payante, vous avez alors le droit de ne diffuser que 6 minutes et sans dépasser 10% de la durée totale du film. Si vous souhaitez reproduire le film sur un ENT, la règle des 6 minutes s'applique quelle que soit la provenance du film.

Pour la musique, il en va de même : vous pouvez diffuser un morceau en classe, mais sur l'ENT, seules 30 secondes peuvent être reproduites.

Les articles de presse ou les poèmes peuvent eux être utilisés en entier. Pour les œuvres picturales ou les sculptures par exemple, c'est un maximum de 20

œuvres par activité pédagogique. Quant aux romans, vous devez vous limiter à 10% de l'œuvre.

Ces conditions d'utilisation peuvent sembler un peu compliquées, mais l'exception pédagogique est une formidable opportunité pour enrichir vos enseignements avec des œuvres contemporaines, sans demander d'autorisation à l'auteur et tout en restant dans un cadre légal. Bien sûr, cela n'exempt pas de citer l'auteur !

En cas de doute, il convient de vous renseigner sur les conditions particulières pour chaque domaine culturel afin de pouvoir travailler en vous appuyant sur des films, de la musique, des peintures, des dessins, des sculptures ou des textes.



Plateforme de ressources linguistiques et culturelles régionales en allemand et alsacien

Ressource pédagogique gratuite financée et offerte par le fonds commun Langue et Culture Régionales abondé par l'académie de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est.

